



Audition des préfigurateurs de l'AFB par les Sénateurs :

Comité d'accueil par les représentants du personnel Museum national d'histoire naturelle, le 3 juin 2015



Jérôme Bignon (rapporteur au Sénat) avec l'intersyndicale

Après la conférence de Strasbourg, l'intersyndicale du Ministère de l'écologie, avec l'appui de nos collègues du Museum, a profité de l'audition des préfigurateurs de l'AFB par la commission sénatoriale pour intervenir auprès des sénateurs et en particulier du rapporteur du projet de loi pour porter les revendications statutaires.

AFB ?

Pour défendre la biodiversité, il faut des agents du service public reconnus et valorisés dans leurs statuts et conditions d'exercice des missions

Museum national d'histoire naturelle, le 3 juin 2015

Mesdames, Messieurs les Sénateurs,

Vous examinez le projet de loi biodiversité qui prévoit la création d'une agence française pour la biodiversité (AFB). Cette agence est supposée être un outil majeur pour la préservation de la biodiversité.

Pourtant, les problèmes des personnels des établissements publics qui effectuent les missions de biodiversité et de protection des milieux aquatiques en sont exclus : Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Office national de chasse et de la faune sauvage (ONCFS), Agence des aires marines protégées (AAMP), Parcs nationaux, Conservatoire du littoral...

Or, une AFB sans amélioration pour les personnels et sans moyens supplémentaires ne serait qu'une coquille vide et se réduirait à une opération de communication. Aujourd'hui, les agents dénoncent publiquement les conditions d'exercice de leurs missions et le manque de reconnaissance de leur travail :

- Les 1 500 Agents techniques de l'environnement sont des Inspecteurs de l'environnement, commissionnés et assermentés. Or, ils sont encore en catégorie C de la fonction publique, alors même qu'ils disposent d'une expertise et qu'ils ont des missions primordiales pour la défense de l'environnement.
- Les Techniciens de l'environnement sont également des inspecteurs de l'environnement. Experts, ils assurent de plus la responsabilité de services. Ils sont aujourd'hui non seulement cantonnés à la catégorie B, mais leur statut n'a pas connu l'évolution statutaire, qu'a connu quasiment tous les autres corps de la fonction publique (N.E.S.).
- De nombreux agents contractuels sont en situation précaire, certains voient leurs emplois menacés par les restructurations à venir et les diminutions d'effectifs.
- Les agents contractuels ont été recrutés dans des statuts obsolètes leurs rémunérations sont indécentes et leurs perspectives de carrière et de mobilité sont infimes» une option de titularisation favorable, doit leur être proposés au plus vite.. Le projet de nouveau statut prévu par la loi « biodiversité bien loin de garantir des conditions d'emploi proche de celles de leurs collègues fonctionnaires ne fait que reproduire toutes les erreurs et toutes les discriminations du passé. Comment recruter spécialistes et experts dans de telles conditions ?

L'environnement, la biodiversité, la protection des milieux méritent mieux que des communications creuses.

Rien ne pourra être mis en œuvre sans les personnels et sans augmentation significative d'effectifs et de moyens.

C'est ce qu'ont reconnu les participants au colloque de Strasbourg :

Nous, préfigurateurs et la grande majorité des participants, exprimons nos préoccupations vis à vis de la situation des personnels qui seront intégrés dans l'Agence. Leurs compétences et leur motivation seront cruciales pour la réussite de l'Agence et la mise en place d'un cadre d'emploi adéquat dès la création de l'Agence sera donc déterminante.

**L'Etat et Madame Royal doivent prendre leurs
responsabilités et répondre aux attentes des
personnels**

Le rapporteur du projet de loi a indiqué qu'à ce titre il n'était pas directement concerné par la dimension sociale mais qu'il entendait et pouvait relayer nos demandes.